



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Direction de la compétition nationale et des équipes de France

LA LETTRE DE L'ARBITRAGE

N°6

juillet 2009

Chère Présidente, Cher Président,

Une nouvelle olympiade vient de démarrer et des changements ont été effectifs. Nous espérons toujours, par cette lettre, renforcer les liens entre la commission fédérale d'arbitrage, le service arbitrage et tous les acteurs du développement de l'arbitrage et du juge arbitrage.

Dans le cadre du programme FFT 2012, Jean-Pierre DARTEVELLE est le vice président délégué en charge de la compétition et de la DTN et une nouvelle direction a été créée : la direction des compétitions et équipes de France avec à sa tête Christophe FAGNIEZ.

La composition de la commission fédérale d'arbitrage a été profondément modifiée et est la suivante : Président : Gérard OFFROY (FLA) – Vice Président : Jean-Jacques ZARAGOSI (CAZ) – Membres : Michel CARNEJAC (PYR) – Jean-Louis CHARRAS (LAN) – Bernard NOBLECOURT (SEM) – Serge ROTHIER (CHA) – Emmanuel SALLABERRY (GUY).

Suite au départ en retraite de Josiane GOLDBERG, la composition du service arbitrage a évolué :

Rémy AZEMAR en est toujours le responsable et coordinateur.

Franck SABATIER a la double mission de désignation et de formation des arbitres axée sur l'international

Gaël RAISON a également une double mission de désignation et de formation sur l'arbitrage fédéral

Cécile MENCAS anime le réseau des formateurs à l'AEI et participe à l'activité du juge-arbitrage auprès des CRA

Françoise FAKHOURY suit du point de vue administratif l'ensemble des dossiers du service.

1) Classement des 10 ans

Dans les compétitions réservées aux 10 ans le format de jeu est 3 sets à 5 jeux, le jeu décisif intervient à 4 jeux partout dans toutes les manches.

Les résultats des rencontres des 10 ans sont pris en compte pour le calcul du classement intermédiaire de juin et pour celui de fin d'année.

Ce format de jeu, codifié I, étant le seul possible pour cette catégorie d'âge, il est désormais affecté du coefficient 1 et non plus 0.6 pour le calcul du classement.

2) Prise en compte des modifications de classements (intermédiaires ou de début d'année sportive) en cours d'épreuve. Recommandations.

A – Aux juges-arbitres de tournois ou de championnats individuels

a) Avant le début du tournoi, bien informer les participants de la parution d'un classement en cours de tournoi et de sa non-application jusqu'à la fin de celui-ci.

Toute épreuve débutée avant la parution d'un nouveau classement doit donc se terminer avec l'ancien classement.

b) Il n'est pas recommandé d'utiliser le nouveau classement pour une épreuve (par exemple seniors + 35) qui débiterait après la parution du nouveau classement. Il ne paraît pas cohérent qu'un joueur puisse jouer le même tournoi avec un classement différent suivant l'épreuve à laquelle il participe.

c) Les joueurs ou joueuses qualifiés dans le cadre d'un circuit de tournois, pour le «master» du circuit, conservent leur qualification, même s'ils ont changé de série aux classements intermédiaires. Le classement utilisé pour constituer le tableau du «masters» (notamment pour l'établissement des têtes de série) doit être le dernier classement publié du joueur.

B – Aux organisateurs de championnats par équipes :

Lorsqu'une modification de classement intervient en cours de championnat, il faut obligatoirement :

- la prendre en compte dans le règlement de l'épreuve ;
- indiquer, si oui ou non, elle sera utilisée et ;
- préciser, si oui, pour quelles phases du championnat.

En effet, pour le bon déroulement d'un championnat et une bonne gestion des équipes, la prise en compte d'un nouveau classement ne peut se faire qu'entre deux phases d'un championnat, soit :

- entre une phase préliminaire, par poules ou tableau à élimination directe, et une phase finale ;
- entre une phase départementale et une phase régionale ;
- entre une phase régionale et une phase nationale.

Dans la gestion sportive, la fonction « actualiser les classements » est prévue mais ne doit être utilisée que dans les conditions décrites ci-dessus. Attention, cette fonction permet d'actualiser les classements des compositions d'équipes, mais, dans tous les cas, les feuilles de matches informatisées affichent le nouveau classement.

3) Requalification à la qualification A1

Une qualification est par essence temporaire. Un arbitre qui a perdu la qualification A1 peut la retrouver à condition d'en faire la demande à son président de CRA et de justifier l'arbitrage d'au moins 10 parties depuis le début de saison (essentiellement des rencontres départementales ou de jeunes).

4) Championnats de France par équipes seniors

a) lors de ces championnats 2009, les clubs évoluant en DN1B ont été incités à mettre à la disposition de chaque rencontre 2 arbitres de qualification A2 minimum sur les 3 arbitres obligatoires. Cette mesure ne concernait que les clubs évoluant en DN1B. Cette incitation devrait devenir en 2010 une obligation pour cette division. Le niveau de jeu de celle-ci le justifiant amplement.

b) Pour la saison 2010, le service des Epreuves par Equipes, adressera aux clubs un formulaire séparé relatif aux juges-arbitres et arbitres dont ils doivent disposer pour les rencontres. Ce formulaire sera alors retourné par les clubs à leur CRA pour validation mais restera au sein de la ligue. Les présidents de CRA pourront donc avoir un suivi de ces formulaires. Si des noms ont été indiqués mais que les personnes n'ont pas officié, la CRA pourra demander d'autres noms pour le championnat de l'année suivante.

Le formulaire « juge-arbitrage/arbitrage » joint demandera les informations suivantes :

- Noms, prénoms, numéros de licence, qualifications avec signature obligatoire pour accord
- Les noms, prénoms, numéros de licence et qualifications des arbitres du club.

c) lors des championnats 2009 la plupart des ligues ont décidé la présence d'un arbitre de qualification A1 minimum sur chaque partie de pré national. Cette mesure devrait être obligatoire pour toutes les ligues en 2010.

d) Rappel important : toute partie qui doit, suivant les règlements, être arbitrée et qui ne l'est pas, n'est pas jouée (même si les deux capitaines sont d'accord pour qu'il n'y ait pas d'arbitre) et est perdue par le club visité. Il en va de la crédibilité de ce championnat.

5) AEI

5042 juges-arbitres se sont identifiés à l'application. Au 16 juin, près de 470 000 parties ont été remontées via l'AEI. La Commission Fédérale d'Arbitrage et le Service Arbitrage de la FFT se sont réunis le 25 juin dernier afin de faire un point précis des prochaines évolutions à apporter pour le début de la saison prochaine. L'outil se positionne de mieux en mieux sur le terrain et offre un vrai confort à ses utilisateurs malgré les perturbations subies ces dernières semaines. La publication du classement intermédiaire et la nouvelle simulation de classement ont été utilisées par de nombreux compétiteurs. Les requêtes d'accès aux données ont fortement perturbé l'ensemble des applications. Tous les travaux sont mis en œuvre pour adapter au mieux l'ensemble des applicatifs fédéraux et nous restons convaincus qu'à terme l'ensemble des systèmes sauront faire face aux désagréments rencontrés ces derniers jours.



Gérard OFFROY
Président de la Commission
Fédérale d'Arbitrage



Rémy AZEMAR
Responsable du
Service Arbitrage